

République Française Département : MEUSE
Arrondissement : Commercy
LEVONCOURT - COMMUNE

Séance du mardi 21 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	6	7
Date de la convocation : 14/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DE LA MAIRIE), sous la présidence de Marie-Pierre VERDUN.

Présents : Stéphane JACQUEMET, Stéphane PARISOT, Marie-Odile MUNIER, Marie-Pierre VERDUN, Elise PARISOT, Thomas MUNIER
Représentés : Sylvie DAILLY représentée par Stéphane PARISOT
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Stéphane PARISOT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance. **DE_012_2026**

Objet : FONGIBILITE DES CREDITS

Le référentiel budgétaire et comptable M57 permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, fixée lors du vote du budget. En vertu de l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et des instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57, il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire.

Ainsi, le Maire pourra réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans les limites prévues. Le Conseil Municipal autorise donc Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, pour l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an ci dessus.

Marie Pierre VERDUN
Maire

